



**LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT,  
LORSQUE LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000 \$**

L'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes (LCV) (961.4 selon le Code municipal) stipule que la municipalité doit publier sur son site internet, au plus tard, le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous trouverez donc ci-bas la liste des contractants ayant reçu des sommes de la MRC Memphrémagog pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

BC2 Tactique Inc.	67 260 \$
BRIO Ressources humaines Inc.	29 530 \$
Entretien Sublime	30 611 \$
GESTRANS Filiale Stantec Experts-conseils Itée	27 249 \$
Groupe Info Consult	27 594 \$
Groupe Ultima Inc.	55 349 \$
Jean-Pierre Cadrin & Ass	686 218 \$
Les promenades de l'Estrie inc.	360 615 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	34 262 \$
Taxi Magog Orford Inc.	232 304 \$